

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/20

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 03

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane ,M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

Objet : Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026

Mme Valérie LACORRE ayant le pouvoir de M. Jean-Louis GOUDIER, président de l'association « Les amis des Tuileries », n'utilise pas ce pouvoir pour le vote de cette délibération.

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2026, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION MAXIMUM 2025
Tickets culture jeunes (SIRQUE/Débroussaillons l'expression)	3 000,00 €
Association Les amis des tuileries	17 000,00 €
Le Cirque	20 000,00 €
Débroussaillons L'expression	8 000,00 €
Quo fai pas de mau (les Automnales)	3 500,00 €
Rock Métal Camp	3 000,00 €
Association les Carrioles	3 000,00 €
Association patrimoine et culture	300,00 €
Li en Goure	6 000,00 €
V'la aut chose	3 000,00 €
TOTAL	66 800,00€

Enfin, le Président rappelle également, que pour les organismes percevant plus de 23 000 € de subventions publiques, ces subventions doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2026,
- **autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026.

Le Président,
Emmanuel DEXET

